

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LOIR-ET-CHER : CHARTE DES CONTRIBUTEURS À L'ANNOTATION COLLABORATIVE

Préambule

L'indexation ou annotation collaborative des ressources numérisées vise à un partage gratuit du savoir et de la connaissance. Il s'inscrit dans le cadre du volontariat et permet à chacun de participer activement à l'enrichissement du site des archives départementales de Loir-et-Cher (AD 41), en contribuant au référencement des patronymes et dates présents dans les fonds numérisés mis en ligne. Ce référencement facilitera grandement les recherches ultérieures des internautes.

Articles

- 1. Je m'inscris comme annotateur des ressources numérisées disponibles en ligne, sur le site internet des AD 41. Pour ce faire, je dois créer mon compte personnel sur la partie « Archives » du site Culture41, et je m'engage à ne pas communiquer, sous aucune forme que ce soit, mes identifiant et mot de passe à toute autre personne physique ou morale.
- 2. Je souscris aux objectifs et valeurs du programme d'annotation collaborative, parmi lesquelles : la précision, la justesse, l'intégrité, le respect de la vie privée et la gratuité.
- 3. Pour chaque collection numérisée, je remplirai une fenêtre d'annotation, formalisée par les AD 41, avec des champs à saisie obligatoire. Je déclare suivre le mode d'emploi produit à cet effet, disponible sur le site à l'adresse suivante : http://archives.culture41.fr/data/indexation collaborative guide pratique 4.pdf
- 4. En adhérant au programme, j'accepte que les informations que j'apporte puissent faire l'objet de modifications, et le cas échéant, être supprimées. Par ailleurs, si je constate une erreur dans le travail d'indexation réalisé par un autre contributeur, je peux directement effectuer la modification sur le site ou signaler cette erreur aux AD 41 afin qu'elle soit corrigée si nécessaire (archives.departementales@departement41.fr). Les AD 41 se réservent le droit de vérifier l'exactitude des informations saisies par les annotateurs et de les modifier le cas échéant.
- 5. Je ne pourrai pas faire valoir le droit d'auteur sur mes contributions conformément aux articles L. 122-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. L'indexation est une annotation dans un formulaire dédié de données extraites de documents administratifs et ne peut être apparentée à une œuvre de l'esprit. Toute participation à l'indexation est volontaire et gratuite dans le but de faciliter la recherche dans les archives pour le plus grand nombre.
- 6. Si je rencontre des difficultés, je peux prendre contact avec les archives départementales de Loir-et-Cher : archives.departementales@departement41.fr